

ANNEXE N°5



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de
l'apiculture

OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, LEGUMES,
DES VINS ET DE
L'HORTICULTURE

AIDE A LA TRANSHUMANCE

ANNEE 2009

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à VINIFLHOR : 15 décembre 2008
TSA 40004 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

RESERVE A VINIFLHOR

Reçu le :

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms *Nom de jeune fille*

Né(e) le à Département ou pays.....

N° M.S.A ou affiliation AMEXA * :

* **joindre une copie** de l'attestation MSA

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC ET AUTRES FORMES SOCIETAIRES)

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

Nom de naissance Prénom Né(e) le N° MSA

M. Mme Mlle

M. Mme Mlle

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS

Adresse du demandeur :

Code postal Commune N° Tél.

Montant total de l'investissement présenté (HT) :euros

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers
- attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC
- devis ou factures pro forma du matériel prévu
- présentation du projet
- relevé d'identité bancaire (RIB)

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
 - chargeurs tout terrain muni obligatoirement d'une fourche ou d'un mât :certaines options peuvent être retenues
 - remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg)
 - plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
 - rampes pour véhicules destinés au transport des ruches (la paire)
 - palettes
 - débroussailleuse autotractée (**joindre une attestation sur son utilisation pour l'activité apicole**),
 - investissements relatifs à l'aménagement de sites de transhumance, réalisés par des entreprises spécialisées.
 - balances électroniques interrogeables à distance.
- Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.
- Je m'engage à garder le matériel subventionné au moins trois ans
- Je déclare être producteur de miel et/ou autres produits de la ruche
- Je demande à bénéficier de l'aide à la transhumance

❖ Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes

❖ **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
- **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires**

Date

SIGNATURE*

*du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

La fourniture des données qui sont demandées est obligatoire. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'organisme payeur. Je suis informé (e) que ma demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives me concernant et que conformément à la réglementation communautaire en vigueur, mes nom/raison sociale, lieu de résidence, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication d'une durée de deux ans.

ANNEXE N° 6

VINIFLHOR

Programme communautaire relatif à l'amélioration de la production et de la commercialisation des produits de la ruche

AIDE AU MAINTIEN DU CHEPTEL deuxième année de mise en place à titre expérimental

ATTESTATION SUR L'HONNEUR 2008 POUR LES ELEVEURS

A transmettre à VINIFLHOR

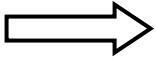
Cellule apiculture

TSA 40004

93555 Montreuil sous bois cedex

le 31/12/2008 au plus tard

accompagnée des documents cités ci-dessous.



Nom, prénom :

Raison sociale :

Adresse :

N° de téléphone :

Date de début de mon activité commerciale d'élevage :

N° AMEXA ou MSA :

▪ **Je sollicite** mon inscription auprès de VINIFLHOR sur la liste des éleveurs de reines et d'essaims ***pour le programme 2009*** (1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009)

▪ **Je certifie**

- tenir un cahier d'élevage spécifique à mon activité d'éleveur de reines et d'essaims
- que le chiffre d'affaires annuel relatif à l'activité d'élevage de reines et de production d'essaims

▪ **Je joins :**

- Une copie de la dernière déclaration à la DDSV faisant état de l'activité d'élevage.
- Une copie du dernier compte rendu de visite de l'agent sanitaire de la DDSV.
- Un état récapitulatif des factures établies entre le 1^{er}/09/08 et le 31/08/09 présenté selon l'annexe 6bis.

A.....

Signature

Le.....

ANNEXE N° 7



**Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits
de l'apiculture**

**OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, LEGUMES,
DES VINS ET DE
L'HORTICULTURE**

AIDE AU MAINTIEN DU CHEPTEL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

ANNEE 2009

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

Date limite de dépôt à VINIFLHOR : 15 avril 2009
TSA 40004 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

RESERVE A VINIFLHOR

Reçu le :

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms Nom de jeune fille

Né(e) le à Département ou pays

N° M.S.A ou affiliation AMEXA *:

* joindre une copie de l'attestation MSA

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC ET AUTRES FORMES SOCIETAIRES)

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

Nom de naissance	Prénom	Né(e) le	N° MSA
------------------	--------	----------	--------

M. Mme Mlle			
-------------------	--	--	--

M. Mme Mlle			
-------------------	--	--	--

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS

Adresse du demandeur :

Code postal Commune N° Tél.

Montant total des achats prévus (HT) :euros

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches
- Copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers
- Attestation AMEXA ou MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours
- Devis ou factures acquittées relatifs aux achats de reines et/ou d'essaims
- Attestation de l'éleveur relative au lieu de production de reines et/ou d'essaims (annexe 7 bis)
- Copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

NATURE DES ACHATS ELIGIBLES

- reines
- essaims

DETAIL DES DEVIS OU FACTURES

Nombre de reines	<input type="text"/>
Montant de la dépense HT	<input type="text"/>
Nombre d'essaims	<input type="text"/>
Montant de la dépense HT	<input type="text"/>

- Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.
- Je demande à bénéficier de l'aide au maintien du cheptel et déclare ne pas avoir déposé de demande d'aide à la multiplication
 - ❖ Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
 - ❖ **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
- **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires**

Date	SIGNATURE*

*du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

La fourniture des données qui sont demandées est obligatoire. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'organisme payeur. Je suis informé (e) que ma demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives me concernant et que conformément à la réglementation communautaire en vigueur, mes nom/raison sociale, lieu de résidence, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication d'une durée de deux ans.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET
DE LA PÊCHE

ANNEXE N° 7bis

OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, LEGUMES,
DES VINS ET DE
L'HORTICULTURE

**Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de l'apiculture**

ATTESTATION D'ORIGINE DU CHEPTEL

Année 2009

(à remplir par le fournisseur et à joindre obligatoirement à la demande d'aide)

Je soussigné (nom et prénom) :

Adresse :

Activité :

Atteste que le(s) devis(ou facture(s)) établie(es) en faveur de :

Madame ou Monsieur (nom et prénom) :

Demeurant :

Activité :

Concerne :

- **nombre de reines** :

- race :

- lieu de production :

- prix unitaire : € HT

- **montant total devis (ou facture)** € HT

- n°, date:

.../...

- **nombre d'essais** :

- **race** :

- **lieu de production**

- **prix unitaire** : € HT

- **montant total devis (ou facture)** :€ HT

- **n°, date**:

Total général des devis et/ou factures € HT

Assujettissement à la TVA : oui / non (rayer la mention inutile)

A

Le,

Signature du fournisseur

ANNEXE N° 8



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Programme communautaire d'amélioration de la
production et de la commercialisation des produits de
l'apiculture

AIDE A LA MULTIPLICATION

ANNEE 2009

Règlement n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007

OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, LEGUMES,
DES VINS ET DE
L'HORTICULTURE

Date limite de dépôt à VINIFLHOR : 15 décembre 2008

TSA 40004 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

RESERVE A VINIFLHOR

Reçu le :

DEMANDEUR INDIVIDUEL

N° SIRET (obligatoire) :

M. Mme Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom

Prénoms Nom de jeune fille

Né(e) le à Département ou pays

N° M.S.A ou affiliation AMEXA * :

* joindre une copie de l'attestation MSA

DEMANDEUR EN SOCIETE (GAEC ET AUTRES FORMES SOCIETAIRES)

Dénomination sociale

Forme juridique Date d'immatriculation :

Associés exploitants :

Nom de naissance Prénom Né(e) le N° MSA

M. Mme Mlle

M. Mme Mlle

Nom et prénom du gérant (sauf pour les GAEC) : M. Mme Mlle

POUR TOUS LES DEMANDEURS

Adresse du demandeur :

Code postal Commune N° Tél.

Montant total des achats prévus (HT) :euros

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et faisant état de l'activité d'élevage
- copie du cahier ou du registre d'élevage relatif à la dernière année du suivi des ruchers
- attestation de cotisation délivrée par l'AMEXA ou par la MSA sur l'exercice en cours
- engagement sur trois ans de pratiquer la multiplication
- un état récapitulatif des factures de vente d'essaims et de reines réalisées lors de l'année précédant le dépôt de la demande d'un minimum de 7 000 € HT(annexe 8 BIS). Pour un nouvel éleveur le chiffre d'affaires devra être justifié avant le versement de l'aide.
- devis ou facture pro-forma
- copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

TYPE DE MATERIEL ENVISAGE (matériel neuf)

- ruches éleveuses vides (10/an maximum)
 - ruchettes avec cadre et cire
 - nuclei de fécondation
 - incubateur
 - appareil à inséminer,
 - loupe/lampe
 - souches sélectionnées produites au sein de l'Union européenne (50/an maximum)
- Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions réglementaires exposées dans la notice jointe.
- Je demande à bénéficier de l'aide à la multiplication et déclare ne pas avoir déposé de demande d'aide au maintien du cheptel.
- ❖ Je déclare accepter et faciliter les contrôles et respecter les obligations prescrites par l'autorité administrative pour vérifier le bien fondé des présentes demandes,
- ❖ **J'atteste sur l'honneur** : - l'exactitude des renseignements fournis sur l'ensemble de ce formulaire
- **que je ne bénéficie pas d'autres aides spécifiques communautaires**

Date	SIGNATURE*

*du demandeur ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

La fourniture des données qui sont demandées est obligatoire. La loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant à l'organisme payeur. Je suis informé (e) que ma demande d'aide conduit à la collecte d'informations nominatives me concernant et que conformément à la réglementation communautaire en vigueur, mes nom/raison sociale, lieu de résidence, code postal et le montant des aides perçues feront l'objet d'une publication d'une durée de deux ans.

NOTICE EXPLICATIVE A L'USAGE DES APICULTEURS

PROGRAMME APICOLE 2009

Le programme communautaire relatif à l'amélioration des conditions de la production et de la commercialisation des produits de l'apiculture (RCE 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007), a permis la mise en place d'aides en faveur des apiculteurs

- **l'aide à la transhumance** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2008**
- **l'aide au maintien du cheptel** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 avril 2009**
- **l'aide à la multiplication** : date limite de dépôt de la demande d'aide **le 15 décembre 2008**

Cette notice reprend la procédure à suivre pour présenter une ou des demandes d'aide.

Tout demandeur d'aide est tenu d'avoir une immatriculation SIRET. Cet identifiant conditionnera le traitement des dossiers et le paiement de l'aide.

En conséquence, **le n° SIRET doit être obligatoirement mentionné** sur toutes les demandes d'aide.

Le registre d'élevage est exigé pour toutes les demandes d'aides. Nous vous rappelons que ce document est obligatoire et doit comporter les informations prévues par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000, à savoir et au minimum :

- ▶ l'identification de l'exploitation
- ▶ le classement des DDSV
- ▶ l'enregistrement des traitements effectués sur les ruchers avec l'indication :
 - de la nature des médicaments (nom commercial) ou de la ou les substance(s) active(s)
 - des ruchers concernés par le traitement et de la quantité administrée par ruche

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si l'ordonnance comporte les indications de la date de début ou de la période de traitement.

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer à :

VINIFLHOR,
Cellule apiculture
à l'attention de Valérie Oberti
12 rue Rol-Tanguy
TSA 40004
93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

AIDE A LA TRANSHUMANCE

❖ **Vous êtes apiculteur producteur de miel et/ou autres produits de la ruche, vous pouvez déposer une demande d'aide à la transhumance si :**

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches,
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes**

❖ **Pour déposer une demande d'aide vous devez :**

- compléter le formulaire de demande d'aide ci-joint (**annexe 5**)
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la dernière déclaration enregistrée par la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et de leur déplacement,
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers,
- ◆ l'attestation de l'AMEXA ou de la MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- ◆ la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
- ◆ la présentation du projet,
- ◆ le devis ou la facture pro forma, (du matériel prévu),
- ◆ un relevé d'identité bancaire (RIB).

- adresser votre dossier **complet** directement à VINIFLHOR, cellule apiculture, à l'attention de **Valérie Oberti**, 12 rue Rol-Tanguy - TSA 40004 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

le 15 décembre 2008 au plus tard.

❖ **Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :**

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf et être destiné uniquement à l'activité apicole**. *Un calcul prorata temporis peut être appliqué en fonction de l'utilisation du matériel apicole. Cette disposition concerne en particulier le matériel de débroussaillage. En outre, le matériel doit être conservé par l'apiculteur pour une durée minimum de trois ans.*

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de transport ne sont pas éligibles) :

- grues électriques, mécaniques ou hydrauliques,
- chargeurs tous terrains munis obligatoirement d'une fourche ou d'un mât : certaines options peuvent être retenues,
- remorques adaptées pour le transport des ruches (charge utile minimum : 750 kg),
- plateau pour véhicule adapté au transport des ruches,
- rampes pour véhicule (la paire),
- palettes,
- débroussailleuse autotractée,
- investissements portant sur l'aménagement de sites de transhumance réalisés par des entreprises spécialisées,
- balances électroniques interrogeables à distance.

Investissements éligibles	<i>Rampes</i>	<i>Grue</i>	<i>Remorque pour le transport de ruches</i>	<i>Chargeur</i>	<i>Plateau</i>
Plafond de dépense éligible	800 € HT la paire	11 110 € HT	3 600 € HT	17 930 € HT	4 950 € HT

Investissements éligibles	<i>Palettes</i>	<i>Débroussailleuse</i>	<i>Aménagement de sites</i>	<i>Balance</i>
Plafond de dépense éligible	25 € HT	3 080 € HT	4 000 € HT	1 540 € HT

❖ Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles repris dans le tableau ci-dessus.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2008 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excédera pas :

- 4 600 € HT si vous avez entre 70 et 150 ruches
- 23 000 € HT si vous avez 151 ruches et plus

Dans le cas d'un GAEC, les plafonds de dépenses pouvant l'objet de la subvention peuvent être multipliés au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations.

❖ La période de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Si votre projet d'investissement a été retenu, vous devez l'avoir entièrement réalisé et justifié au 31 août 2009 (factures acquittées)

❖ L' instruction du dossier

1) **Accusé réception** : pour tout dossier reçu complet **avant le 15 décembre 2008**, VINIFLHOR délivrera un accusé réception.

Ce document n'implique pas un engagement de la part de VINIFLHOR sur la décision d'octroi de l'aide susceptible d'intervenir après avis du comité de pilotage.

2) **Examen de la demande** : votre dossier sera examiné par le groupe de travail du comité de pilotage.

Une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par VINIFLHOR à l'issue de ce groupe de travail. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée après transmission par courrier à VINIFLHOR avant le **31 août 2009** dernier délai, des factures dûment acquittées par les fournisseurs.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.

AIDE AU MAINTIEN DU CHEPTEL

❖ Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide au maintien du cheptel si :

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches.
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes**
- vous n'avez pas déposé de demande d'aide à la multiplication

❖ Pour déposer une demande d'aide vous devez :

- compléter le formulaire de demande d'aide ci-joint (annexe 7)
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la dernière déclaration enregistrée à la DDSV (cachet faisant foi) attestant du nombre de ruches,
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers
- ◆ l'attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- ◆ l'attestation de l'éleveur relative au lieu de production des essaims et des reines (annexe 7 bis)
- ◆ la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
- ◆ le devis ou la facture pro forma,
- ◆ un Relevé d'identité bancaire (RIB)

- adresser votre dossier **complet** directement à VINIFLHOR, cellule apiculture, à l'attention de **Valérie Oberti**, 12 rue Rol-Tanguy - TSA 40004 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex
le 15 avril 2009 au plus tard.

❖ Les achats susceptibles de bénéficier d'une subvention :

Achats éligibles	<i>Reine</i>	<i>Essaim</i>
Plafond de dépenses éligibles	20 € HT	80 € HT

❖ Le montant de l'aide

Le montant de l'aide de VINIFLHOR est calculé dans la triple limite de :

- 30% maximum du nombre de ruches du cheptel préexistant et figurant dans la dernière DDSV obligatoire,
- 40% maximum du montant HT de l'achat effectivement réalisé,
- des plafonds repris dans le tableau ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excèdera pas **15 000 € HT**.

Dans le cas d'un GAEC ce montant est multiplié au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

❖ **La période de réalisation de l'investissement**

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Si votre projet d'investissement a été retenu, vous devez l'avoir entièrement réalisé et justifié **au 31 août 2009** (factures acquittées)

❖ **L' instruction du dossier**

Une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par VINIFLHOR. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ **Le versement de la subvention**

L'aide vous sera versée après transmission par courrier à VINIFLHOR avant le **31 août 2009** dernier délai des factures dûment acquittées par les fournisseurs.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.

AIDE A LA MULTIPLICATION

❖ Vous êtes apiculteur, vous pouvez déposer une demande d'aide à la multiplication si :

- vous êtes affilié à l'AMEXA ou si vous payez une cotisation de solidarité MSA,
- vous avez un minimum de 70 ruches.
- vous avez un chiffre d'affaires provenant de l'élevage d'au moins 7 000 € HT au cours de l'exercice 2008 (1^{er}/09/07 au 31/08/08) ou vous l'atteindrez au 31 août 2009
- vous présentez un projet d'investissement d'un montant minimum de **1 500 € hors taxes**
- vous n'avez pas déposé de demande d'aide au maintien du cheptel

❖ Pour déposer une demande d'aide vous devez :

- compléter le formulaire de demande d'aide ci-joint (annexe 8)
- joindre à votre demande d'aide les documents suivants :

- ◆ la dernière déclaration enregistrée à la DDSV (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches et faisant état de votre activité d'élevage,
- ◆ l'état récapitulatif des factures de ventes d'essaims et de reines accompagné des copies des factures établies pour l'année 2008. Si vous êtes nouvel éleveur cet état récapitulatif devra être présenté avant le 31 août 2009. (annexe 8 bis)
- ◆ un engagement sur l'honneur de trois ans de pratiquer l'élevage de reines et d'essaims
- ◆ la copie du cahier ou registre d'élevage relatif à la dernière année de suivi des ruchers
- ◆ l'attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA certifiant le paiement des cotisations pour l'exercice en cours,
- ◆ la copie de l'arrêté de reconnaissance pour les GAEC,
- ◆ le devis ou la facture pro forma,
- ◆ un Relevé d'identité bancaire (RIB)

- adresser votre dossier **complet** directement à VINIFLHOR, cellule apiculture, à l'attention de **Valérie Oberti**, 12 rue Rol-Tanguy - TSA 40004 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

le 15 décembre 2008 au plus tard.

❖ Les investissements susceptibles de bénéficier d'une subvention :

Pour être éligible, l'investissement doit porter sur du **matériel neuf**.

Les investissements concernés sont les suivants (les frais de transport ne sont pas éligibles) :

- | | |
|--------------------------------|---|
| * ruche éleveuse vide | * loupe/lampe |
| * ruchettes avec cadre et cire | * souches sélectionnées produites au sein de l'Union Européenne |
| * nuclei de fécondation | |
| * incubateur | |
| * appareil à inséminer | |

Investissements éligibles	<i>Ruche éleveuse vide</i>	<i>Ruchette</i>	<i>Nuclei</i>	<i>Incubateur</i>
Plafond de dépenses éligibles	150 € HT et 10/an maximum	33 € HT	20 € HT	500 € HT

Investissements éligibles	<i>Appareil à inséminer</i>	<i>Loupe /lampe</i>	<i>Souche</i>
Plafond de dépenses éligibles	2 000 € HT	300 € HT	85 € HT et 50/an maximum

❖ Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est de 40% maximum du montant HT de l'investissement effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses éligibles repris dans le tableau ci-dessus.

Le taux de participation annuel sera calculé en fonction du montant total des demandes d'aide déposées au 15 décembre 2008 et des crédits nationaux alloués au programme communautaire apicole.

Le montant des dépenses d'investissements pouvant être retenu pour le calcul de l'aide, n'excédera pas 15 000 € HT

Dans le cas d'un GAEC ce montant est multiplié au maximum par 2 dès lors que celui-ci regroupe au moins 2 exploitations.

❖ La période de réalisation de l'investissement

La période de réalisation du programme communautaire s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Si votre projet d'investissement a été retenu, vous devez l'avoir entièrement réalisé et justifié au 31 août 2009 (factures acquittées)

❖ L'instruction du dossier

1) **Accusé réception** : pour tout dossier reçu complet **avant le 15 décembre 2008**, VINIFLHOR délivrera un accusé réception.

Ce document n'implique pas un engagement de la part de VINIFLHOR sur la décision d'octroi de l'aide susceptible d'intervenir après avis du comité de pilotage.

2) **Examen de la demande** : votre dossier sera examiné par le comité de pilotage national réuni en formation restreinte. A l'issue de ce comité, une décision d'acceptation ou de rejet vous sera adressée par VINIFLHOR. Elle précisera le montant de l'investissement retenu ainsi que le montant de l'aide correspondante.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

❖ Le versement de la subvention

L'aide vous sera versée après transmission par courrier à VINIFLHOR avant le **31 août 2009** dernier délai des factures dûment acquittées par les fournisseurs.

Aucune aide ne sera versée pour une dépense réalisée inférieure à 1 000 € HT.